



FICHAGE ADN

La traçabilité génétique comme outil de gestion politique

**Vol à l'étalage, consommation de cannabis, tag, outrage à agents, dégradation...
ne sont maintenant que quelques unes des multiples entrées possibles au
Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG),
le fichier de "la police du 21^{em} siècle".**

Fichier en masse

© En 2003 :
2 807 empreintes

© En 2005 :
150 000 empreintes

○ Octobre 2006 :
367 330 empreintes

Les émeutes de
novembre 2005 et la
période anti-CPE
ayant accéléré
l'enregistrement
d'empreintes.

Du fichage d'un-e pédophile à celui d'une présumée fumeuse de cannabis : Historique du FNAEG

A l'origine, ce fichier était destiné à l'identification des auteur-es de crimes et délits sexuels commis sur des mineurs de moins de 15 ans. Prévu en 1999, la constitution du FNAEG est finalement votée le 15 novembre 2001 : c'est la LSQ, Loi sur la Sécurité Quotidienne du gouvernement JOSPIN.

Entre-temps ont eu lieu les attentats du 11 septembre : la loi étend son champ d'application aux crimes graves aux personnes (crimes contre l'humanité, tortures, homicides volontaires, proxénétisme...).

Vient finalement la LSI, Loi sur la Sécurité Intérieure de Nicolas SARKOSY qui va l'étendre à la quasi-totalité des crimes et délits d'atteintes aux personnes et aux biens (vols, extorsions, dégradations, consommation de stupéfiants...) et prévoit la conservation (40 ans) des empreintes génétiques, non seulement des condamnés mais également des suspect-e-s. Enfin, avec la LSI, pour tous les délits et crimes concernés, **la présomption de culpabilité suffit maintenant pour le fichage.**

Des installations techniques toutes neuves

C'est à Ecully (banlieue lyonnaise), dans les locaux de la police scientifique, qu'est implanté le FNAEG. SARKOSY inaugura le site en février 2006, capable d'assurer à lui seul 125 000 enregistrements d'empreintes génétiques par an. « *Ce qui est en construction, c'est la police du 21^{ème} siècle* » annonçait il.

Au niveau européen : Mise en commun des fichiers ADN

Le 15 janvier dernier, les 27 pays de l'Union Européenne ont donné leur accord de principe pour inscrire dans la législation européenne le libre accès pour chacun des états membres aux fichiers ADN des autres pays.

« *Les citoyens seraient mieux protégés si leurs données ADN étaient recueillies dès leur naissance* » déclara lors de cette réunion C. ESTROSI, le représentant de N. SARKOSY. Pour "ironiser" dit il ensuite.

Le Monde - Mardi 16 janvier 2007 - Thomas Ferenczi

**Ce fichage est désormais utilisé comme un outil de pression sur les
population "déviantes" : anti-CPE, faucheurs-euses d'OGM, jeunes de
banlieue, militants-es antipub, syndicalistes, teufeur-euses...
mis-es à nu devant l'Etat jusque dans leurs gènes.**

Face à la déviance totalitaire de l'Etat, on peut **REFUSER le fichage ADN**

REFUS ADN

Face à un Etat déviant



Après les condamnés pour violences sexuelles marqués génétiquement à vie pour leurs actes, la population des contestataires sociaux et politiques est aujourd'hui concernée.

Il est probable que, demain, comme cela est le cas pour nos empreintes digitales prévues comme identifiants biométriques dans la future carte d'identité électronique française, le fichage ADN s'étende à toute la population.

Parallèlement, les rapports sur la prévention délinquance parlent "d'héritabilité" génétique dans les troubles comportementaux...

Le refus est possible

Le prélèvement de l'ADN (frottement de l'intérieure de la joue à l'aide d'une languette en bois) ne peut être fait sans le consentement de la personne. Le corps est considéré comme une propriété privée, il faut donc notre accord pour que les officiers-ères de police judiciaire ou gendarmes y pénètrent et en prélèvent une partie. Le refus est possible à ce moment.

Pressions au commissariat.

Dans la loi, le refus de prélèvement génétique est sanctionné jusqu'à 15 000€ d'amende et 1 an de prison ferme. C'est la sanction maximum, elle n'a jamais été appliquée ; pour l'instant, suite aux procès, les amendes n'ont à notre connaissance pas excédés 500€, et une jurisprudence s'orienterait sur ce "tarif". Mais dans le stress des gardes à vue, face à des policiers-ères qui peuvent "oublier" d'informer sur la possibilité du refus ou qui le présente au prix de 15000€, beaucoup n'osent pas refuser.

Sous l'arbitraire policier

En laissant à un-e officier-ère de police judiciaire la possibilité de décider qui est "à fiché" sur ses simples présomptions, l'arbitraire policier est encore renforcé. Mais devant le refus du fichage, le tribunal est alors contraint de juger des personnes aux dossiers d'accusation vides, ou quasiment

Après le refus : comment ça se passe

- ⊙ Le refus de prélèvement intervient comme un nouveau délit indépendant du premier délit ou de la présomption de délit pour lesquelles on a à faire avec la justice.
- ⊙ Suite au refus, pas de mise en garde à vue ni de préventive. La personne qui a refusé recevra une notification de mise en procès avec convocation.
- Un détail : On peut être convoqué pour prélèvement ADN 1 an après l'exécution de la peine.
- Les pétitions de soutien ont du poids sur le bureau du ou de la procureur-e. Il est utile de montrer à la justice que le refus du fichage génétique n'est pas un acte isolé.

Articles renvoyant au prélèvement génétique

Faits prévus par les articles 706.56 706.54 706.55 du Code de Procédure Pénale. Et réprimés par l'article 706.56 du même code.

Sont par contre exclus du fichage les délits d'abus de confiance, abus d'autorité publique, banqueroute ou favoritisme, c'est-à-dire les d'abus de biens sociaux, la corruption, ou le trafic d'influence.

Plus d'infos

Collectif refus ADN

Site <http://refusadn.free.fr>

Tel : 0686277057

Mail : refusadn@free.fr

Le site Internet est une plateforme pour organiser le soutien aux personnes refusant le fichage. Des infos sont disponibles, en attendant un fond de soutien financier.